

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pascal Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/92266ef19d804b45568cddbdc>

Date d'obtention : 2024-09-20 13:53:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- D'emblée, qu'il a des aspects légaux à respecter en vertu de la protection des jeunes impliqués. Et ce, autant pour la victime que pour l'instigateur.
- Que l'amorce et la prise en charge de l'intervention doit être fait rapidement, et ce, sans jugement.
- Que les étapes indiqués permettent d'uniformiser les interventions à l'égard des différents partenaires. C'est une ligne directrice cohérente et efficace pour tous.
- Cela permet également de mieux comprendre les rôles et responsabilités de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va permettre d'être certain quant à l'orientation de l'intervention. C'est-à-dire de poser les bonnes questions et d'appliquer les bonnes stratégies au bon moment. Ainsi être rassuré et sécurisé quant aux limites à respecter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- D'utiliser une posture rassurante et bienveillante envers eux. De part et d'autre, de bien protéger et sécuriser les jeunes impliqués dans la situation.
- Dans le cas échéant, de limiter la possibilité de divulgation du contenu auprès des autres jeunes.
- Surtout, de ne pas regarder/visionner (ou tenter) le contenu (images, vidéos, etc).